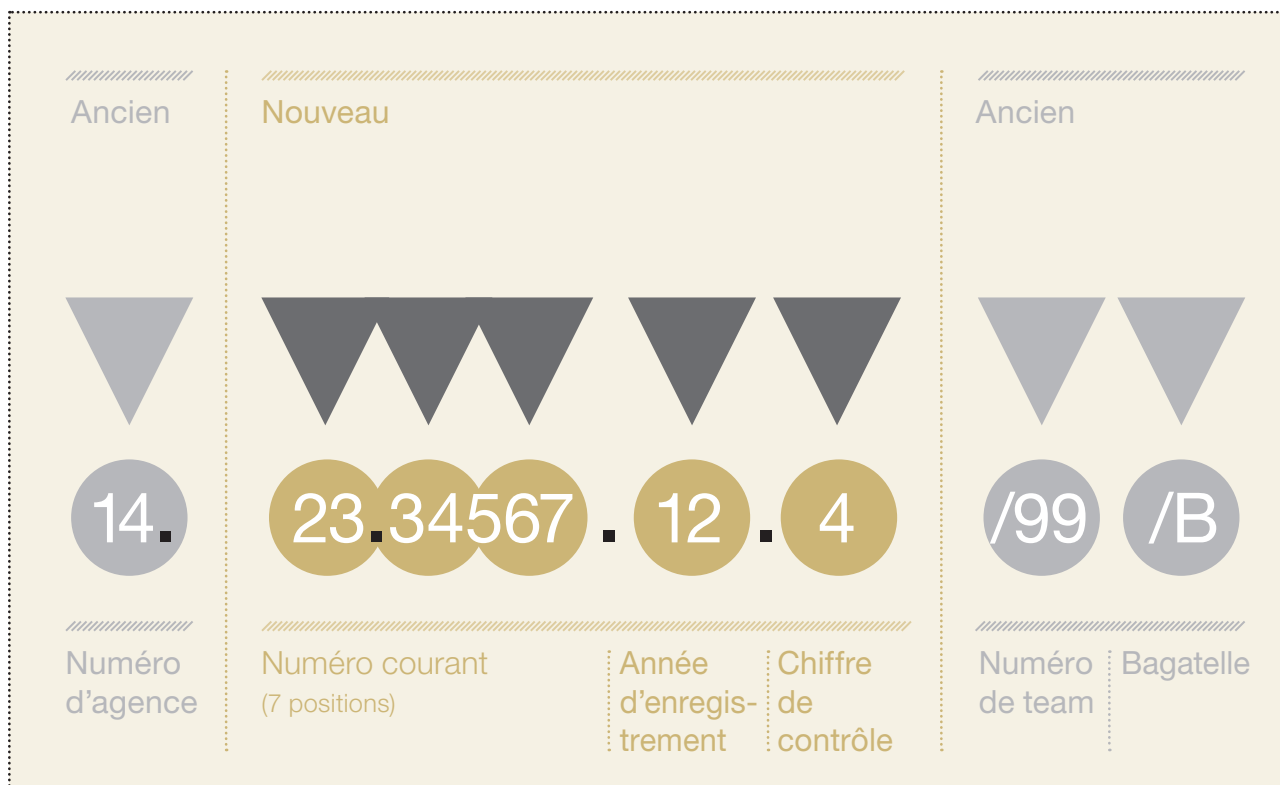


Nouvelle numérotation des sinistres à partir du 7 avril 2015



- Le nouveau numéro de sinistre se compose d'un numéro courant à sept positions, de l'année d'enregistrement et d'un chiffre de contrôle.
- Les numéros d'agence, de team et de cas bagatelle utilisés jusqu'à présent disparaissent.
- Numérotation ascendante pour le numéro courant.
- La numérotation des cas de sinistres débute chaque année par 23.10000.AA.C et s'effectue en continu. (Avec environ 450 000 cas de sinistres par an, on atteint par exemple le n° 27.60000.AA.C.)
- Les numéros de sinistres réservés et non utilisés ne sont plus libérés pour un autre usage.
- Les numéros de sinistres attribués jusqu'ici demeurent inchangés et conservent leur validité.